



# Évaluation de l'impact sur le développement durable des Accords de partenariat économique UE-ACP\*

L'Évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD) des Accords de partenariat économique UE-ACP a permis de dégager plusieurs conclusions et recommandations à l'intention des négociateurs et des autres parties prenantes visant à assurer que les APE encouragent un développement durable sur le plan économique, social et environnemental.



# Les Accords de partenariat économique UE-ACP

Les Accords de partenariat économique (APE) sont en cours de négociation entre l'Union européenne et 77 pays du Groupe Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) dans le cadre de l'accord de Cotonou.

Les APE remplaceront les préférences commerciales des Conventions de Lomé, qui ont été provisoirement maintenues dans l'Accord de Cotonou.

Les APE couvriront « l'essentiel des échanges commerciaux », seront compatibles avec les règles de l'OMC, et demanderont un certain degré d'asymétrie.

Les négociations devraient être conclues pour le 31 décembre 2007.

Les APE comporteront un important volet développement.

Comment les pays ACP peuvent-ils promouvoir une croissance économique et un développement durable au travers du commerce ?

Les Accords de partenariat économique (APE) sont en cours de négociation entre l'Union européenne et les pays du Groupe Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP). Les 77 pays qui composent les ACP, pays en développement et pays moins avancés (PMA), pays enclavés et petits états insulaires en développement, sont confrontés à des enjeux particuliers en matière de développement. La position commerciale de la majorité des pays ACP est relativement faible vis-à-vis de l'UE et du reste du monde. Ils dépendent fortement d'un seul produit de base (dont le prix international est souvent en baisse) et enregistrent un faible niveau d'intégration régionale, ce qui aggrave les contraintes pesant sur l'offre.


Les APE sont négociés dans le cadre de l'Accord de Cotonou. L'Accord de Cotonou a remplacé provisoirement la Convention de Lomé IV en 2000 et prévoit le même accès préférentiel non réciproque au marché de l'UE pour la plupart des produits agricoles et non agricoles des ACP jusqu'à la fin 2007. Les dispositions commerciales de l'Accord de Cotonou ont été autorisées par une dérogation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les APE seront réciproques, couvriront « l'essentiel des échanges commerciaux » et seront compatibles avec les règles de l'OMC. Ils prendront en compte le niveau de développement des deux Parties et les contraintes économiques, sociales et environnementales spécifiques auxquelles sont confrontés les pays ACP au niveau de leur capacité à s'adapter aux nouveaux accords commerciaux. C'est ce qui figure à l'Article 37(7) de l'Accord de Cotonou qui stipule que « *en ce qui concerne la Communauté, la libéralisation des échanges reposera sur l'acquis et visera à améliorer l'accès actuel des pays ACP au marché* ». Les négociations seront flexibles au sujet de la période transitoire qui devra être suffisamment longue et au niveau du nombre de produits concernés (qui tiendra compte des secteurs sensibles). Ceci exige un certain degré d'asymétrie au niveau du calendrier et de l'ampleur des réductions tarifaires, ce qui demande un examen attentif de ce que recouvre « l'essentiel des échanges commerciaux ».

Les négociations des APE ont démarré en septembre 2002 et devraient se conclure le 31 décembre 2007. Les APE seront mis en œuvre entre 2008 et 2020.

Les APE devraient comporter un important volet développement et un certain nombre des principes régissant les négociations font référence au rôle que les APE peuvent jouer pour promouvoir un développement durable. Les APE, qui s'inscrivent dans le cadre plus large de l'Accord de Cotonou, sont peut-être plus à même de s'attaquer aux défis du développement durable que nombre d'autres accords commerciaux. Les principaux objectifs de la coopération ACP-UE figurant dans l'Accord de Cotonou sont : « la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté ; le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale » (Article 19).

Les APE offrent aux pays ACP de nouvelles opportunités commerciales, des possibilités d'augmenter les investissements et des flux de capitaux, et pour permettre des avancées technologiques (notamment les technologies de l'information) pour promouvoir la croissance économique, le développement et améliorer le niveau de vie des populations dans les régions ACP. La réalisation ou non de ces gains potentiels dépend, entre autres, de l'amélioration de la compétitivité, de la productivité, de la diversification horizontale, de l'intégration verticale, de l'offre de services de base, et de l'amélioration des infrastructures (comme le transport, les communications et les services financiers).



*L'EIDD impliquait l'élaboration d'une méthodologie, des études de cas menées dans des secteurs clés dans toutes les régions ACP et une large consultation des négociateurs, des experts et des parties prenantes concernées dans la société civile de l'UE et les régions ACP.*

## Evaluation de l'impact du commerce sur le développement durable

**Le commerce n'est pas une fin en soit, mais plutôt un outil pour le développement durable.**

Le commerce n'est pas une fin en soit, mais plutôt un outil essentiel pour promouvoir un développement durable. L'Union européenne (UE) s'est engagée à entreprendre des évaluations de l'impact sur le développement durable (EIDD) de ses négociations commerciales pour identifier leurs impacts économiques, environnementaux et sociaux et intégrer le développement durable dans l'évolution de ses relations commerciales bilatérales, plurilatérales et multilatérales.

**L'objectif de l'EIDD est d'encourager un commerce qui favorise un développement durable au niveau économique, social et environnemental.**

### Les objectifs de l'EIDD UE-ACP

L'objectif principal de l'Évaluation de l'impact sur le développement durable UE-ACP (EIDO UE-ACP) de la Commission européenne est d'aider à permettre aux échanges commerciaux entre l'UE et le groupe des pays ACP de favoriser un développement durable au niveau économique, social et environnemental. Point fondamental, l'EIDD part de l'hypothèse qu'une intégration régionale renforcée peut constituer un outil permettant de réaliser le développement durable.

L'EIDD UE-ACP a pour objectifs spécifiques de :

**L'EIDD devrait permettre d'aider à la prise en compte du développement durable dans les négociations des APE.**

- Renforcer chez les négociateurs une prise de conscience analytique et une compréhension des liens entre la libéralisation du commerce (et les APE en particulier) et le développement durable pour garantir une prise en compte totale du développement durable dans les négociations des APE.
- Contribuer aux efforts de recherche et de politique en rapport avec les négociations des APE et encourager les négociateurs à adopter des positions qui pourraient promouvoir le développement durable dans l'UE et dans les pays ACP.
- Aider à définir et contribuer aux mesures de politique élaborées par l'UE et par les pays ACP pour accompagner les APE et faire en sorte que les résultats des négociations contribuent au développement durable.
- Assurer une plus grande transparence en établissant une base de discussion avec les parties prenantes européennes et ACP sur les implications des négociations pour le développement durable.

L'EIDD impliquait un processus qui s'est déroulé sur plus de quatre ans en parallèle des négociations commerciales ACP-UE.

La participation du public est un élément important de l'EIDD.

## Le processus de l'EIDD

L'EIDD UE-ACP s'est déroulée en parallèle des négociations commerciales des APE entre décembre 2002 et décembre 2006. La méthodologie élaborée lors de la première année a été utilisée pour conduire six études sectorielles sur une série de questions, une dans chacune des configurations régionales de négociation des ACP :

- L'horticulture en Afrique Orientale et Australe (AfOA)
- Les règles d'origine dans le Groupe de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)
- Les services financiers en Afrique Centrale
- L'agro-industrie en Afrique de l'Ouest
- Les services touristiques dans les Caraïbes
- La pêche dans le Pacifique

Un élément important de l'EIDD est l'accent fortement mis sur la participation publique tout au long du processus pour diffuser des informations, créer une plus grande prise de conscience, améliorer la transparence, et assurer que le travail est pertinent et répond aux préoccupations majeures des parties prenantes. Ceci impliquait l'instauration d'un dialogue durable avec les parties prenantes, dans le cadre d'une série de forums, et sur des questions relatives au développement durable et aux APE. Un dialogue avec les parties prenantes a été recherché par différents moyens : des moyens électroniques tels qu'un site internet dédié ([www.sia-acp.org](http://www.sia-acp.org)) ou des groupes de discussion électronique et l'organisation d'ateliers participatifs dans l'Union européenne et les régions ACP pour présenter les résultats de l'EIDD et pour en débattre. Ainsi sur une période de quatre années, le consortium en charge de l'EIDD a fait des présentations à plus de 30 réunions en Europe ou dans les pays ACP pour discuter des résultats préliminaires avec différents types d'acteurs : négociateurs et experts, représentant du secteur privé, des syndicats ou d'organisations non-gouvernementales (ONGs).

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter <http://www.sia-acp.org> ou contacter :

Jochen Krimphoff  
[jochen.krimphoff@fr.pwc.com](mailto:jochen.krimphoff@fr.pwc.com)

PricewaterhouseCoopers  
Sustainable Business Solutions  
63, rue de Villiers  
F-92208 Neuilly-sur-Seine, France  
Tél: +33 1 56 57 60 16  
Fax: +33 1 56 57 16 36  
[sia-trade@fr.pwc.com](mailto:sia-trade@fr.pwc.com)

Ms Verena Vahland  
[Verena.VAHLAND@ec.europa.eu](mailto:Verena.VAHLAND@ec.europa.eu)

European Commission  
Directorate General for Trade  
Directorate C, Unit D3  
Office CHAR 9/248  
Rue de la Loi 200 Wetstraat,  
B-1049 Brussels, Belgium  
Tél: +32-2-29-64857  
Fax: +32-2-29-21195